
harnois, s'ouvre le 10 du mois courant, et je ne pourrai fixer la date de l'ouverture de l'enquête qu'après la clôture de ce terme, dont la durée s'étend du 10 au 20 inclusivement. Ce n'est donc qu'après cette date que je pourrai fixer l'ouverture de l'enquête en question.

Agréez, cher monsieur, l'assurance de ma considération et croyez-moi.

Votre bien dévoué,

(Signé) WILFRID MERCIER.

P.S.—Je vous autorise, si la Commission le juge à propos, de publier, pour la satisfaction du public, la précédente lettre, dont le contenu démontre pourquoi l'enquête ne peut s'ouvrir plus tôt.

COMMISSION DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE MONTREAL.

MONTREAL, 9 janvier 1913.

L'Honorable JUGE MERCIER,
Beauharnois,

Monsieur le juge,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la vôtre, en date d'aujourd'hui, portant à ma connaissance que vous avez accepté, de la part du Surintendant de l'Instruction publique, le mandat de faire une enquête sur une accusation de péculat portée contre un de ses membres, sans le nommer, et que c'est votre intention de procéder à cette enquête, aussitôt après la clôture du terme de la Cour supérieure de Beauharnois, c'est-à-dire après le 20 janvier. Votre lettre sera communiquée à la Commission, à sa séance du 14 du mois courant.

Veuillez me croire,

Votre tout dévoué.

(Signé) ULRIC LAFONTAINE,
Secrétaire-trésorier.

MONTREAL, 23 janvier 1913.

L'Honorable SIR LOMER GOUIN,
Premier ministre de la Province de Québec,
Edifices du Parlement,
Québec.

Mon cher premier,

J'ai l'honneur de vous informer que le jour de l'ouverture des séances de la Commission, chargée de s'enquérir de l'accusation de péculat, *re* La Com-